

Politique et normes de divulgation de l'information

Introduction

La Société Financière Manuvie et ses filiales (« Manuvie » ou la « Société ») sont résolues à divulguer tous les renseignements importants requis en temps opportun et d'une façon générale sans être indûment optimistes ou pessimistes à l'égard du rendement futur de la Société. La présente Politique décrit les pratiques visant à assurer la conformité de la Société à la réglementation applicable aux sociétés ouvertes en ce qui a trait à la divulgation des renseignements importants.

Supervision et surveillance du respect de la Politique

Le Comité directeur de divulgation de l'information (« Comité ») est responsable de la mise en œuvre et de la supervision du processus et des pratiques de divulgation de l'information au sein de la Société. Le comité d'audit et le conseil d'administration ont tous deux un rôle de surveillance en matière de divulgation et ont adopté la présente Politique et normes de divulgation de l'information.

La Politique est périodiquement révisée et mise à jour au besoin.

Qu'entend-on par « renseignement important »?

Par « renseignement important », on entend tout renseignement qui porte sur les activités et les affaires de la Société dont il est raisonnable de s'attendre qu'il aura un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres de la Société, ou qui serait jugé important par un investisseur raisonnable au regard de sa décision de placement. L'évaluation de l'importance d'un renseignement relève du Comité de divulgation de l'information. Le Comité peut déléguer ce pouvoir à un sous-groupe de ses membres, à condition que ce sous-groupe comprenne le chef du contentieux et le chef des finances. Pour déterminer l'importance d'un renseignement, le Comité tient compte d'un certain nombre de facteurs pertinents qui ne peuvent pas être réunis dans une simple définition ni dans un test. Ces facteurs comprennent la nature du renseignement, la volatilité des opérations sur les titres de la Société, les conditions du marché, l'incidence prévue d'un changement ou d'un fait sur l'actif, le passif et les bénéfices de la Société, sa réputation, l'ensemble de ses activités et son orientation stratégique et, dans le cas d'un risque d'événement ou d'évolution, la probabilité que cet événement ou évolution se produise et l'ampleur de ses conséquences.

Divulgence de l'information

Manuvie respecte les principes ci-dessous avant de communiquer des renseignements au public.

- Tous les renseignements importants qui n'ont pas encore été divulgués doivent être diffusés en temps opportun et à grande échelle afin d'atteindre le plus vaste public possible; pour ce faire, différents moyens doivent être mis à contribution.
- L'information divulguée doit être exacte, compréhensible et exempte de fausses déclarations sur la Société et sa situation financière.
- L'information doit être communiquée autant dans les bonnes périodes que dans les mauvaises.
- Toute demande légitime de renseignements doit être traitée de la même manière, qu'elle provienne d'investisseurs institutionnels, d'épargnants, de personnes, d'analystes ou de médias.

Manuvie suit un protocole général pour la divulgation de l'information au moyen d'un communiqué de presse de la Société. Ce protocole comprend les étapes ci-dessous.

- Rédaction d'un communiqué de presse
- Distribution du communiqué à la haute direction et aux administrateurs concernés aux fins d'examen et d'approbation
- Envoi d'un préavis aux bourses auxquelles la Société est inscrite, lorsque l'importance des renseignements le justifie ou lorsque la Société est tenue de le faire.
- Diffusion du communiqué par l'intermédiaire d'agences de transmission nationales et d'autres réseaux de distribution afin qu'un vaste public soit joint.
- Publication du communiqué sur le site Web de la Société, à l'adresse www.manuvie.com.
- Dépôt du communiqué auprès des bourses et des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières, lorsque cela est nécessaire.

Ce protocole s'applique également aux annonces de bénéfices trimestriels et annuels de la Société, qui sont publiées et déposées auprès des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Manuvie peut utiliser les médias sociaux pour diffuser des renseignements non importants, mais les médias sociaux ne constituent pas un moyen autorisé pour diffuser des renseignements importants conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

Porte-parole autorisés de la Société

La Société a désigné des porte-parole qui parlent en son nom ou qui répondent à certaines demandes de renseignements lorsqu'elle le juge nécessaire ou approprié.

Tout employé qui n'est pas autorisé à agir comme porte-parole officiel doit diriger vers une personne habilitée à parler au nom de la Société toutes les demandes de renseignement présentées par la communauté financière (analystes, investisseurs institutionnels, spécialistes du marché et épargnants). Toutes les questions des médias doivent être transmises aux Communications externes.

Conférences téléphoniques avec les investisseurs et relations avec les analystes

Pour transmettre aux parties prenantes externes des renseignements publics ou non importants supplémentaires ayant trait à ses activités et à ses affaires, Manuvie utilise des réunions, des conférences téléphoniques, des publications sur les médias sociaux et des webémissions. Lors de la conférence téléphonique, les analystes qui publient activement des rapports sur Manuvie seront invités à participer à des dialogues bilatéraux (c.-à-d. des questions et réponses) alors que toutes les autres parties (p. ex. les investisseurs institutionnels, les épargnants, les médias, les organismes de réglementation, les particuliers, etc.) seront invités à les écouter. Les médias pourront toutefois poser des questions aux porte-parole désignés. Les conférences téléphoniques et les réunions avec les investisseurs sont conçues de manière à atténuer le risque de divulgation sélective de renseignements importants non publics. Il est toutefois possible de poser des questions et d'obtenir des réponses sans avoir à suivre une procédure établie.

Toutes les interactions, demandes de renseignements et les réunions des analystes et des investisseurs doivent être menées par l'intermédiaire des Relations avec les investisseurs. La Société ne redistribue pas les rapports des analystes à des tiers, car cela peut être considéré comme une approbation de ces rapports de sa part. Le service des Relations avec les investisseurs affichera une liste de tous les analystes qui publient des rapports sur Manuvie à l'adresse www.manuvie.com.

Renseignements prospectifs

Manuvie peut décider de divulguer des renseignements prospectifs de temps à autre pour permettre à la communauté financière de bien évaluer la Société et ses perspectives de rendement. Les renseignements prospectifs importants, notamment les prévisions et les projections, doivent être non seulement conformes aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur et à la présente Politique, mais aussi approuvés par le Comité de divulgation de l'information. Toute déclaration de nature prospective est clairement présentée comme telle et, le cas échéant, est accompagnée d'une mise en garde claire signalant les facteurs importants qui peuvent faire en sorte que les résultats obtenus diffèrent

considérablement de ceux ayant été extrapolés dans la déclaration.

Période de silence

La Société observe une « période de silence » avant les annonces de bénéfices trimestriels. Cette période commence le premier jour du mois suivant la fin d'une période de référence et se termine par l'annonce des bénéfices. Pour réduire le risque de divulgation sélective, la Société évite de formuler des commentaires sur les résultats attendus lors des périodes durant lesquelles les renseignements définitifs sur les bénéfices peuvent être connus.

Rumeurs

Manuvie a pour principe de ne pas commenter les rumeurs (y compris celles circulant sur Internet, sur les médias sociaux).

Restrictions relatives aux opérations et périodes d'interdiction d'opérations

Il est interdit aux initiés et aux employés désignés de la Société d'effectuer des opérations sur des titres de Manuvie, sauf pendant certaines périodes de négociation. De plus, la Politique relative aux transactions d'initiés de Manuvie et les lois sur les valeurs mobilières interdisent à tout administrateur, dirigeant ou employé d'effectuer des opérations sur des titres de Manuvie en tout temps, en connaissance de renseignements importants non publics au sujet de la Société. Il est également interdit de donner à une autre personne des renseignements importants non publics au sujet de la Société, sauf si cela est nécessaire dans le cours des activités. La présente Politique s'ajoute à la Politique relative aux transactions d'initiés de Manuvie et doit être respectée.

Dossiers sur l'information divulguée

La Société conserve en dossier tous les renseignements importants ayant été rendus publics et tout autre renseignement public relatif à la Société. Sont compris, entre autres, les rapports financiers, les enregistrements de conférences téléphoniques avec les investisseurs, les comptes rendus des contacts avec les analystes et les communiqués de presse de la Société. Les Relations avec les investisseurs, les Communications et le Marketing conservent ces documents conformément à la politique de conservation des documents de la Société.

Conséquences d'une dérogation à la Politique

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de Manuvie doivent se conformer à la présente Politique, ainsi qu'aux contrôles, procédures et normes de divulgation de l'information établis par la Société. Dans certaines circonstances, une dérogation à la présente Politique peut constituer une infraction aux lois sur les valeurs mobilières et entraîner des pénalités, des amendes ou une peine

d'emprisonnement. De plus, un dirigeant ou un employé qui contrevient à la Politique peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Cette Politique et normes de divulgation de l'information est datée de février 2023.